



**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC DU BOULEVARD CARAIBES ET LA
RUE FURCIE TIROLIEN DE MARIE-GALANTE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
R.C**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE (CCMG)
Rue du Fort BP 48
97112 Grand-Bourg**

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :

Le vendredi 24 mai 2024 à 13h00 (heure locale)

Date limite pour poser des questions : le mardi 14 mai 2024

Date limite de réponse aux questions : le vendredi 17 mai 2024

SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet du contrat	3
1.2	Mode de passation	3
1.3	Allotissement.....	3
1.4	Nomenclature.....	3
1.5	Réalisation de prestations similaires.....	3
2	Conditions de la consultation	3
2.1	Délai de validité des offres	4
2.2	Forme juridique du groupement.....	4
2.3	Variantes	4
3	Les intervenants.....	4
3.1	Conduite d'opération	4
3.2	Maîtrise d'œuvre.....	4
3.3	Contrôle technique	4
3.4	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4	Conditions relatives au contrat	4
4.1	Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3	Confidentialité et mesures de sécurité	5
5	Contenu du dossier de consultation	5
6	Présentation des candidatures et des offres	6
6.1	Documents à produire au titre de la candidature.....	6
6.2	Documents à produire au titre de l'offre.....	7
7	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1	Transmission électronique.....	8
8	Examen des candidatures	9
8.1	Sélection des candidatures	9
8.2	Attribution	9
8.3	Analyse des autres critères	10
8.4	Suite à donner à la consultation	10
9	Renseignements complémentaires	12
9.1	Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2	Procédures de recours.....	12

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet du contrat

La présente consultation concerne :

Les travaux de rénovation de l'éclairage public du Boulevard des Caraïbes et la Rue Furcie Tirolien.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG).

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34993000-4	Éclairage public
34928500-3	Équipement d'éclairage public
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

1.5 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire Du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 Les intervenants

3.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même ou sa maîtrise d'œuvre.

3.3 Contrôle technique

Des contrôles technique sont prévu pour cette opération.

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Attestation sur l'honneur

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est

décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur faisant référence au Code de la Commande publique pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.521.	Oui
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ou DC1, dument complété (case de la section F1 cochée) ; En cas de groupement un seul DC1 doit être rempli, l'identité de chacun des membres doit y figurer (section E) ou DUME https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc	Non
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou pouvoir délégué au mandataire par les cotraitants (en cas de groupement) avec indication du numéro unique (SIREN) d'identification afin de recueillir les informations nécessaires via https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

DC2 dûment complété, pour permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier les capacités professionnelles techniques et financières du candidat ou de chaque cotraitant. https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc	Non
Preuve d'une assurance pour la responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ou déclaration appropriée de banques pour les entreprises nouvellement créées	Non
Preuve d'une assurance décennale	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR) Encadrant	Non
Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR) opérateur	Non
Certificats d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 Documents à produire au titre de l'offre

Libellés	Signature
----------	-----------

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétés	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) NOTA : Les candidats veillent à compléter toutes les lignes sous peine d'irrégularité de leur offre et à ne pas modifier le cadre et les données du document fournis. Un poste non chiffré ou égal à zéro sera réputé offert et inclus à l'offre du candidat.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) NOTA : Les candidats veillent à compléter toutes les lignes sous peine d'irrégularité de leur offre et à ne pas modifier le cadre et les données du document fournis. Un poste non chiffré ou égal à zéro sera réputé offert et inclus à l'offre du candidat.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.eguadeloupe.com.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé usb, CD). Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de nécessité.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 Examen des candidatures

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	30.0
2.1- <i>Compétences</i>	15.0
2.2- <i>Moyens humains et matériels</i>	15.0
3- Garantie du matériel	20.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

8.3 Analyse des autres critères

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- : Très insuffisant
- : Insuffisant
- : Faible
- : Passable
- : Satisfaisant
- : Bon
- : Très bon
- : Excellent

8.4 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer du marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai imparti les documents suivants, lorsqu'ils n'ont pas déjà été transmis lors de la remise de son offre :

- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au TRESOR PUBLIC, au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché.

Pour les candidats soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale peut être obtenue directement en ligne via leur espace abonné professionnel sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de leur service impôts gestionnaire. Pour les candidats soumis à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur...), l'attestation de régularité fiscale peut être directement obtenue auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 ;

- Les attestations/certificats de régularité sociale prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales et ne pratique pas de travail dissimulé (déclarations et paiement des cotisations et

contributions sociales pour les 6 derniers mois échus), conformément l'article 2-I de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et aux articles L.243-15 du code de la sécurité sociale et L.8221-1, L.82222-1, L.82221-3 et L.8221-5 du code du travail. Ces documents sont délivrés par les organismes compétents dont relève le soumissionnaire et peuvent pour certains être récupérés directement sur le site internet de l'organisme concerné.

- Attestation de vigilance (ACOSS, URSSAF...) : attention cette obligation s'applique aux contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT. Ainsi, le soumissionnaire désigné comme attributaire, qui fait appel à un sous-traitant, doit lui demander une attestation de vigilance dès le début du contrat.
- Certificat attestant du versement des cotisations d'assurance vieillesse invalidité-décès (AUDIENS, MSA, FNTF...)
- Certificat attestant du versement de ses cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intérimaires (CNETP...).
- Le cas échéant, en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. En cas de non-emploi de salariés étrangers, le soumissionnaire retenu remettra une attestation sur l'honneur de non-emploi de personnels d'origine étrangère ;
- Les attestations d'assurances pour les risques professionnels, garantie décennale et spécifiques en cours de validité ;
- Une attestation sur l'honneur faisant référence au Code de la Commande publique pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 521.
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois ou le numéro SIRET permettant de récupérer cet élément en ligne ;
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du soumissionnaire attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Selon sa raison sociale, le candidat à jour de ses cotisations sociales peut télécharger ses attestations via les sites : www.urssaf.fr OU www.rsi.fr OU www.net-entreprises.fr OU www.msa.fr

À toutes fins utiles, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service en ligne sécurisé pour obtenir les certificats qu'elles délivrent. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent récupérer, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel sur le site : <http://www.impots.gouv.fr>.

Mise au point

L'offre du soumissionnaire pressenti pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une mise au point avant signature de l'acte d'engagement afin de clarifier certains aspects de son offre sans que cette demande conduise à modifier des éléments substantiels de l'offre.

Classement sans suite du marché

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.
Dans ce cas, il communiquera aux soumissionnaires, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, conformément à R.2185-1 du Code de la commande publique.

9 Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.eguaadeloupe.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de bien vouloir saisir l'acheteur, autant que nécessaire, pour toute demande d'information qui leur permettrait de constituer et de déposer, dans les délais requis, une offre performante économiquement, d'une part. Et d'autre part, s'il était repéré des incohérences dans les pièces de la consultation, il est alors également demandé, aux soumissionnaires, de bien vouloir le signaler, par cette même voie, pour y remédier dans les meilleurs délais.

Le soumissionnaire ne peut, en aucun cas, se prévaloir, de discordance dans les pièces du DCE ou d'éléments d'informations erronés y figurant ou même omis, susceptibles de l'empêcher de remettre valablement sa proposition que s'il n'aurait reçu aucune réponse de la part de l'acheteur, aux questions qu'il est vivement invité à poser, pendant tout le délai de consultation prévu par le présent règlement de la consultation.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de la Guadeloupe
6 rue Victor Hugues 97100 BASSE TERRE
Tél : 05 90 81 45 38
Télécopie : 05 90 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de la Guadeloupe

**Marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public du Boulevard des Caraïbes et la Rue Furcie
Tirolien**



6 rue Victor Hugues 97100 BASSE TERRE
Tél : 05 90 81 45 38
Télécopie : 05 90 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr